

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-787 RELATIF À LA LOI  
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

---

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## PROJET DE RÈGLEMENT

---

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-787 RELATIF À LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), qui prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_;

Il est en conséquence proposé par le \_\_\_\_\_ et résolu (résolution numéro \_\_\_\_\_) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-\_\_\_\_ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1. - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2. - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-\_\_\_\_ modifiant le Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ».

#### **ARTICLE 3. - VALIDITÉ**

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

#### **ARTICLE 4. – INSERTION DE L'ARTICLE 7**

Le *Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* est modifié par l'insertion, après l'article 6, de l'article suivant :

#### **« ARTICLE 7. - EXIGIBILITÉ ET ACQUITTEMENT**

Le droit de mutation, dû à la suite d'une facturation effectuée à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, est exigible à compter du trentième jour suivant l'expédition du compte à cet effet par la Municipalité.

Toutefois, lorsque le montant du droit de mutation est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé en trois versements égaux. Dans ce cas, chaque partie du droit de mutation devient exigible à la date à laquelle elle est due et ne porte intérêt qu'à compter de cette date. Les trois versements sont alors exigibles comme suit :

- a) Le premier versement est exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la transmission du compte par la Municipalité;
- b) Le deuxième versement est exigible à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la transmission du compte par la Municipalité;
- c) Le troisième versement est exigible à l'expiration d'un délai de 150 jours suivant la transmission du compte par la Municipalité. »

#### **ARTICLE 5. – NUMÉROS D'ARTICLES**

Le numéro d'article 7 du *Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* est remplacé par le numéro d'article 8, de manière à conserver une suite logique dans l'énumération des articles.

#### **ARTICLE 6. – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE \_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 2025.

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier